

# Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Montpellier

Vendargues, le 17 août 2020

## Arrêté N° 533/2020

République Française

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la Cadoule afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Création Adduction pour raccordement Telecom de 4 maisons – Villa CIRCET) par l'Entreprise SOGETREL du 24 Août 2020 au 4 Septembre 2020 inclus.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Création Adduction pour raccordement Telecom de 4 maisons – Villa CIRCET) par l'Entreprise SOGETREL du 24 Août 2020 au 4 Septembre 2020 inclus, la circulation sera réglementée sur la Rue de la Cadoule de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier - (au droit du n° 5 Quater)**
- **Empiètement sur la chaussée – Circulation alternée si nécessaire**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et éventuellement un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries - aux responsables de sociétés de transport en commun**

**Publiée en Mairie**

**Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET

